

Procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024

Présents (14) : Martine TABOURET – Catherine SAVERAT – Stéphanie BOULIVAN – Franck MOLINA – Régis TABOURET – Fabien RELAVE – Cédric BLANCHARD – Alexandra BREDY – Aimé BOULIVAN – Fabienne PEDOUX – Sandrine BOURGEOIS – Damien QUERRY – Didier ZAMPROGNO – Alexandra GIRARD

Excusés (1) : Amandine GUYARD donne procuration à Alexandra GIRARD

Secrétaire de séance : Catherine SAVERAT - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Catherine SAVERAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal**: du Conseil Municipal du 02 mai 2024 et du Conseil Municipal Exceptionnel du 07 juin 2024. **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les deux procès-verbaux.**
- **Ajout de 3 ordres du jour** : Dénomination et numérotation de la voirie + Vente du chemin rural au Mas l'Hugues + Tableau des emplois. **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les ajouts.**
- **Révision des attributions de compensation 2024 versées par GBA** : GBA verse à chaque commune membre une attribution de compensation : les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI. La forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles pour cette année. Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes. La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune. Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de Dompierre-sur-Veyle se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 9 641, 80 euros et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

- **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** : suite à un contrôle hiérarchisé de la dépense pluriannuel spécifiques aux paies opéré par l'Inspecteur des Finances Publiques, la délibération relative aux IHTS du 25/09/2019 n'est pas assez précise pour répondre aux exigences du décret relatif aux pièces justificatives de la dépense et du Juge des comptes. La délibération doit fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. La « liste des emplois » doit désigner les fonctions ou (les) missions exécutées par les « corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ».

Liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :
- ATSEM
- Secrétaire de Mairie
- Adjoint technique pour les missions suivantes :
o Missions de ménage/entretien

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, l'abrogation de l'ancienne délibération et approuve la nouvelle.

- **Demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Les Cousettes** : Les Cousettes font une demande de subvention, suite à un dégât des eaux lié aux travaux de rénovation ayant eu lieu au sous-sol de la salle des fêtes, pour un montant de 105 €. **Le Conseil Municipal propose de verser une subvention de 150€, et décide à l'unanimité, d'autoriser le versement de la subvention à l'association Les Cousettes pour un montant de 150€.**
- **Demande d'achat d'un terrain communal** : les habitants du 3 Place de la Mairie font la demande d'acheter la cour se situant derrière leur maison donnant côté est de la salle polyvalente et chaufferie du bâtiment communal, à proximité de la sortie de secours se trouvant au fond de la cuisine. **Suite à la visite sur place, du Conseil Municipal, il est décidé, à l'unanimité, d'étudier d'abord tous les réseaux présents dans cette cour avant de se prononcer ou non sur l'autorisation de la vente.**
- **Signature de la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) pour l'extension du restaurant scolaire** : dans le cadre du projet d'extension du restaurant scolaire, la commune a sollicité l'intervention de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain pour l'assister dans la mission de faisabilité. Celle-ci fait l'objet d'une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO). Madame Le Maire explique le projet possible pour l'extension du restaurant scolaire ainsi que le budget prévisionnel sur lesquels il faut retravailler **donc à ce jour, il n'est pas demandé au Conseil Municipal de délibérer.**

- **Proposition d'augmentation le taux de la taxe d'aménagement** : Madame Le Maire rappelle que la dernière délibération date de 2014 avec un taux à 3%. Elle montre des tableaux de simulation et propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 4% au 1^{er} janvier 2025. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote pour l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 4% à partir du 1^{er} janvier 2025.**

- **Désaffectation d'un chemin rural à la Moiraudière en vue d'un échange de parcelle pour créer une servitude de passage permanente** : délibération non prise en raison d'élément manquant pour cela.

- **La Base d'Adressage Locale** : Régis Tabouret prend la parole au nom de la commission voirie et va proposer de nouveau nom de rue.
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la dénomination des nouvelles rues comme suit :
 - Impasse des tilleuls
 - Route du Mas l'Hugues
 - Route du Mollard
 - Impasse de Jean Long
 - Route de Villette
 - Chemin du Vernatay
 - Chemin des Griottes
 - Chemin des Iris
 - Impasse du Montellier
 - Chemin des Buclanes
 - Chemin du mas Bouchy
 - Impasse de Charluat
 - Chemin de la Moiraudière
 - Route du Mas granger
 - Chemin du Derontay
 - Impasse de Terre Gazon
 - Route du Mas Massard
 - Impasse Genetière
 - Route de la Franchise
 - Impasse du Mas Blanc
 - Chemin du Gaz
 - Chemin du Riollet
 - Chemin du Fenouillet
 - Route du Mas Vallet
 - Chemin des Bachasses
 - Chemin du Sanglard
 - Impasse Monnard
 - Impasse des Champs
 - Route de Chalamont
 - Impasse de la Grange Neuve
 - Route de Bourg
 - Route de Saint Nizier
 - Route de Saint Paul
 - Impasse de la Brissonnière

- Impasse de Belvey
- Impasse du Petit Marais
- Chemin des Chaumes
- Impasse de la Petite Grange
- Impasse Champ Bonin
- Impasse de la Veyle
- Impasse de la Forêt
- Route des cerisiers
- Chemin du Mas Michon
- Chemin de la Bichardière
- Route du Lait
- Chemin de l'Étang Cendre
- Impasse de la Molardière
- Impasse des Bois
- Route des Cointières
- Chemin de la Planche
- Chemin du Chatelet
- Chemin des Robinières
- Chemin des Blanchères
- Chemin de l'Étang Genoux
- Impasse de Bottes
- Impasse des Bérézières
- Route du Roset
- Impasse des Pommiers
- Allée de la salle des fêtes
- Impasse des Lilas
- Impasse des Bleuets.

- **Désaffectation d'un chemin rural au Mas l'Hugues :** Madame le Maire rappelle que suite à la délibération prise le 02 mai 2024, D_2024_05_02_19, désaffectant le chemin rural au Mas l'Hugues, entre la parcelle F0179 et F1061, une enquête publique a été faite sur une durée d'un mois. N'ayant pas eu d'opposition à celle-ci, la délibération autorisant la vente peut être prise. Suite au bornage, il sera vendu aux consors Gomes, les parcelles F1581 et F1582 pour un montant de 33,75 euros, et les parcelles F1580 et F1583 seront vendues aux consors Clerc pour un montant de 127,75 euros. **A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente comme décrite ci-dessus.**
- **Tableau des emplois :** Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant, Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
 - DE FIXER le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 30 août 2024 de la manière suivante.
 - D'AUTORISER le Maire à procéder à la déclaration de vacance de postes et prendre les dispositions relatives au recrutement.
 -

EMPLOIS	Cadres d'emploi	Effectif	Durée hebdomadaire
Emplois permanents à temps complet			

Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1	35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1	35h
Secrétaire de Mairie	Attaché, rédacteur, adjoint administratif	1	33.50h
Emplois permanents à temps non complet			
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1	31.68h
		1	20.5h
		1	21.3h

Le nouveau tableau des emplois est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **Demande de subvention au Département pour l'extension du restaurant scolaire** : en vue de la réalisation des travaux de l'extension du restaurant scolaire, il convient d'ores et déjà de démarrer les procédures de demandes de subvention. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire a effectué la demande de subvention.**

➤ Questions diverses :

- Demande de l'Association des Pêcheurs pour l'installation d'un aérateur au Plan d'eau : autorisation accordée
- Parcelle non préemptée : F934

La séance est levée à 21 :37.

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Maire :